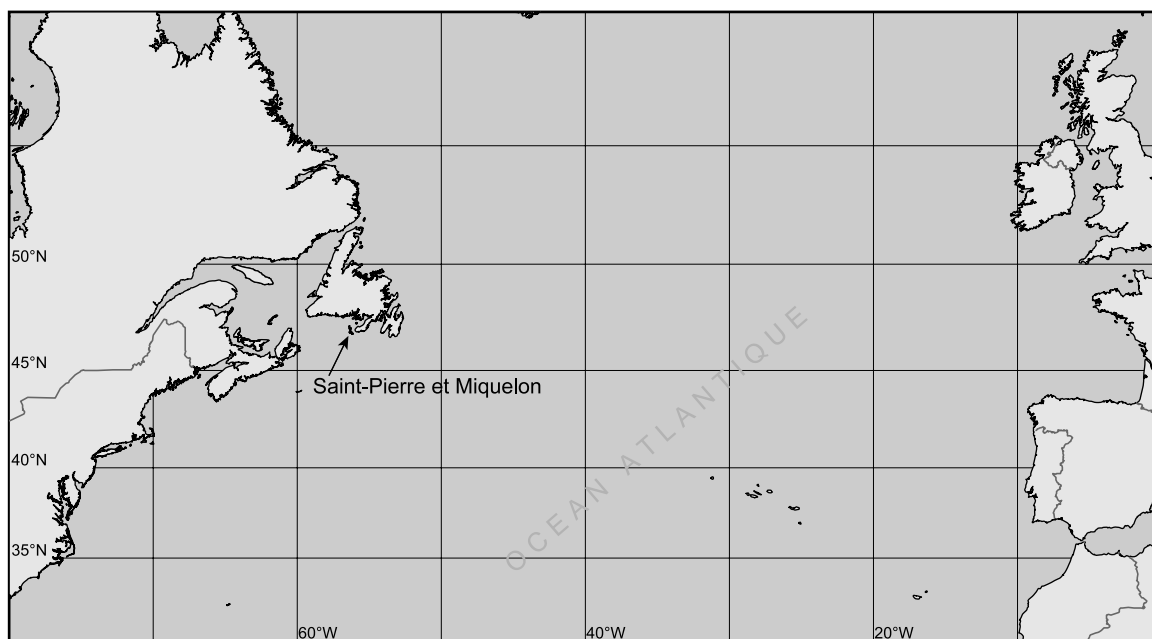
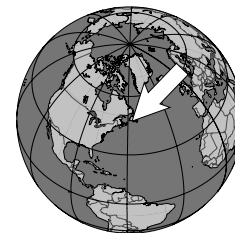


ATLANTIQUE NORD



Saint-Pierre et Miquelon



1. Présentation

1.1 - GÉOGRAPHIE

L'archipel de Saint-Pierre et Miquelon, couvrant une superficie de 242 km² devant les côtes de Terre-Neuve (latitude de Nantes), se compose de trois îles principales : Grande-Miquelon (ou Miquelon), Petite-Miquelon (ou Langlade), reliées entre elles par un isthme de sable de 12 km de long pour une surface totale de 216 km², et Saint-Pierre (26 km²). S'ajoutent plusieurs îlots rocheux. Le point culminant est à 250 m, sur Miquelon.

Par arbitrage avec le gouvernement canadien, la Zone Economique Exclusive est un couloir de 200 milles de long sur 10 de large.

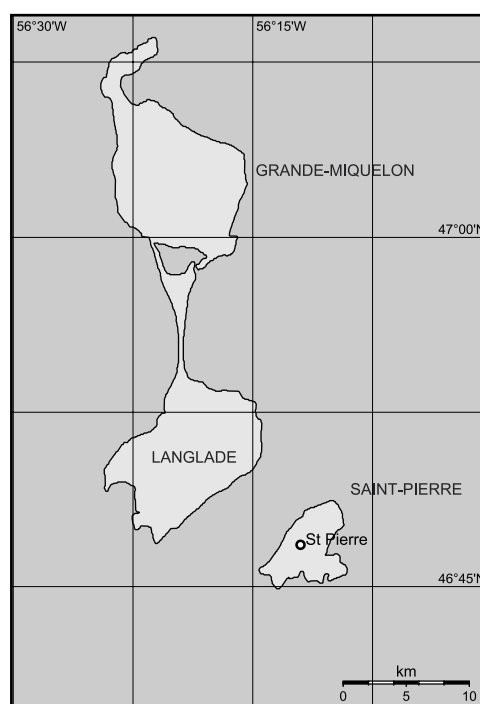
1.2 - POPULATION

En 1995, la population totale était de 6 757 habitants, présente à 89 % sur Saint-Pierre.

1.3 - ORGANISATION POLITIQUE

En 1985, l'archipel abandonne le statut de DOM pour celui de Collectivité territoriale, administrée par un préfet en concertation avec le Conseil général (*L. n° 85-595 du 11 Juin 1985*).

Cette collectivité ne fait pas partie de l'Union européenne ; elle bénéficie cependant d'un régime spécial d'association en tant que "Pays et Territoires d'Outre-Mer" (PTOM) (*Traité de Rome amendé par l'Acte unique, par le Traité de Maastricht, par le Traité d'Amsterdam et par le Traité de Nice, quatrième partie – art. 182 à 187 et décision 2001/822/CE du 27 nov. 2001 : JOCE L 314 du 30 nov. 2001 et L 324 du 7 déc. 2001*).



L'archipel de Saint-Pierre et Miquelon

2. Etat actuel de la biodiversité

De par sa proximité avec le continent nord-américain (25 km de Terre-Neuve), l'archipel de Saint-Pierre et Miquelon ne présente aucun endémisme. La conservation de la biodiversité s'y pose donc en des termes très différents de ceux des autres collectivités d'outre-mer. Il s'agit en fait bien plus de conservation du patrimoine naturel et de gestion appropriée des ressources. Cette philosophie transparaît dans les politiques de reboisement et de gestion des ressources cynégétiques.

Ainsi, Etat et Collectivité réalisent un programme de reboisement, notamment de l'île de Saint-Pierre, mais ces reboisements ne sont pas toujours destinés à faciliter le retour des espèces locales (sapins, épicéas, aulnes) ; quelques essais d'adaptation d'espèces exotiques ont été tentés (Mélèze du Japon, Pin rouge, etc.) qui empêchent la reprise de la couverture naturelle.

Relevant de la même philosophie, le Lièvre variable et le Cerf de Virginie, espèces introduites, font l'objet d'un suivi par l'ONCFS au même titre que l'Eider commun et le Canard noir. Les réserves de Saint-Pierre (170 ha) et de Blondin (Miquelon, 780 ha) ont été créées pour gérer les populations du Lièvre variable. Il s'agit donc de gestion de ressources cynégétiques plus que de protection d'espèces indigènes.

2.1 - BIODIVERSITÉ TERRESTRE

2.1.1 - Les milieux

Malgré sa petite taille, l'archipel comporte une variété de milieux très influencés par l'océan qui conditionne toute l'écologie de ce territoire :

- plages de sables, dunes et prairies côtières. Au nord de l'isthme reliant Miquelon à Langlade, la lagune du Grand Barachois (site potentiel Ramsar) et les marais avoisinants (plus de 1 000 ha) composent un milieu saumâtre assez original ;
- falaises abruptes favorables à la reproduction des oiseaux marins ;
- tourbières à sphaignes parsemées d'étangs (600 ha) et de marécages (520 ha) couvrent plus de la moitié des îles ;

- sommets dénudés, formations à Ericacées ;
- vallées de torrents s'écoulant vers la mer, généralement couvertes d'un boisement relictuel subarctique composé en majeure partie de conifères. Cette forêt, fortement atteinte par un déboisement intensif, présente deux aspects différents : une végétation arborescente pousse dans les vallées abritées (1 200 ha), tandis qu'elle devient naine ou rampante dans les secteurs battus par les vents (environ 4 800 ha).

2.1.2 - Les espèces

> Plantes vasculaires

La flore relativement riche est composée d'environ 446 angiospermes et ptéridophytes indigènes. Au moins 50 % des espèces sont aquatiques ou semi-aquatiques. Quelques 196 espèces ont été introduites. On connaît également 177 espèces de mousses.

> Invertébrés

Données non disponibles.

> Poissons d'eau douce

Seules quelques espèces sont présentes, dont l'Omble de fontaine, l'Eperlan et l'Anguille.

> Amphibiens

La seule espèce présente est une grenouille introduite, *Rana septentrionalis*.

> Reptiles

Aucune espèce recensée.

> Oiseaux

Le principal élément faunistique est composé par les oiseaux migrateurs. Près de 270 espèces ont été inventoriées. Les oiseaux marins et terrestres totalisent 87 espèces nicheuses, dont 57 se reproduisent régulièrement. Les espèces sédentaires se limitent au Moineau domestique, à l'Etourneau sansonnet, à quelques Corvidés, aux Mésanges et Roitelets installés dans les bois et, autrefois, au Lagopède des saules (*Lagopus lagopus lagopus*). Une espèce a été introduite, la Gélinoite huppée *Bonasa umbellus*.

> Mammifères

Seuls le Campagnol des prés (*Microtus pennsylvanicus*), le Renard roux (maintenant considéré comme

consécutive de l'espèce eurasienne *Vulpes vulpes*) et trois espèces de chauve-souris, communes en Amérique du Nord, sont indigènes. Depuis le siècle dernier, trois espèces ont été introduites pour des raisons cynégétiques : le Lièvre variable (*Lepus americanus*), le Cerf de Virginie (*Odocoileus virginianus*) et le Lièvre arctique (*Lepus arcticus*). La Souris domestique (*Mus musculus*) et le Surmulot (*Rattus norvegicus*) ont suivi les migrations des Hommes.

2.1.3 - Points forts

Les autorités locales ont bien conscience que les particularités de la flore et de la faune, ainsi que les paysages de l'archipel, constituent les meilleurs atouts dans la perspective du développement d'un tourisme de nature. En effet, l'écotourisme et le tourisme de culture (langue-histoire) semblent être, du fait des problèmes que rencontre actuellement la pêche, un nouvel atout pour l'archipel.

La lagune du Grand Barchois a été recensée sur la liste des zones humides susceptibles d'être désignées au titre de la Convention de Ramsar, dans la mesure où il abrite des espèces d'oiseaux menacées.

L'archipel contient deux ZICO (inventaire pour le Canada) : Ile de Grand Colombier et Ile Miquelon. Des propositions sont faites pour la mise en place de l'inventaire ZNIEFF.

➤ Protection des espèces

- Le braconnage, important autrefois, a sérieusement diminué au cours des dernières années sous l'action d'un service de garderie comprenant deux gardes nationaux de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) et trois agents territoriaux mis à la disposition de la Fédération départementale des chasseurs, et grâce également à des actions de sensibilisation. La chasse est interdite sur certaines parties du territoire : Réserve du Grand Barchois (Miquelon, 900 ha), Réserve du Cap Miquelon (Miquelon, 375 ha), Réserve du Cap aux Voleurs (Langlade, 210 ha), Réserve maritime du Sud de Saint-Pierre (environ 600 ha). Les réserves de chasse sont bien respectées ;
- Deux espèces indigènes font actuellement l'objet d'un suivi par l'ONCFS : l'Eider commun et le Canard noir.

2.1.4 - Problèmes rencontrés

- L'urbanisation de certains sites (Vallée de Savoyard à Saint-Pierre), la création de zones de résidences secondaires sur les autres îles, l'ouverture de grands travaux comme la nouvelle piste aéroportuaire de Saint-Pierre et la circulation incontrôlées de véhicules 4x4 ont eu pour effet de faciliter l'érosion, déjà très active en raison du déboisement ancien, de l'abondance des précipitations et de la faible épaisseur du sol ;
- Introductions d'espèces non indigènes ;
- Les réserves de chasse constituent à l'heure actuelle les seuls espaces protégés de fait.

➤ Espèces menacées/éteintes

Quatre plantes et un oiseau sont inscrits sur les Listes Rouges de l'UICN (voir annexe 3 et 5).

Les populations de Renard argenté semblent avoir disparu au 19^{ème} siècle suite à une chasse intensive. La disparition du Lagopède des saules s'est produite en 1985 suite à une pression de chasse excessive aggravée par le braconnage. En raison de sa proximité avec Terre-Neuve, les problèmes concernant l'avifaune sont les mêmes que ceux de cette province canadienne : régression du Canard noir (*Anas rubripes*) et du Canard arlequin (*Histrionicus histrionicus*), prédation du Goéland sur les Sternes (*Sterna hirundo*, *Sterna paradisea*).

Un problème important se pose du fait de l'intense activité de chasse (602 permis de chasse délivrés pour 1995-96), surtout sur les oiseaux migrateurs

2.2 - BIODIVERSITÉ MARINE ET CÔTIÈRE

2.2.1 - Les milieux

Aucune donnée particulière n'a pu être obtenue.

2.2.2 - Les espèces

➤ Reptiles

La Tortue luth est de passage en été.

➤ Mammifères

Les eaux territoriales sont fréquentées par les espèces communes au nord-ouest atlantique. Un

nombre important de mammifères marins peut être observé : Baleine à bosse, grand Rorqual, petit Rorqual, Dauphin à bec blanc, Globicéphale, etc. Les côtes des îles, et surtout la lagune du Grand Barachois sont les lieux de regroupement des Phoques veau-marin (*Phoca vitulina*, près de 1 000 individus) et de Phoques gris (*Halichoerus grypus*). Ces populations sont les plus importantes de France.

2.2.3 - Problèmes rencontrés

- Dérangement des oiseaux et mammifères en mer, du fait de l'intensification de la circulation des hors-bord, et harcèlement par poursuite en période de chasse ;
- Sur-pêche des stocks de poissons marins. L'effondrement des stocks de morue sur les bancs de Terre-Neuve et l'arrêt de la pêche qui s'en est suivi touche aussi l'activité économique de Saint-Pierre et Miquelon.

3. Protection juridique du patrimoine naturel

3.1 - LÉGISLATION NATIONALE APPLICABLE

En dehors des matières mentionnées à l'article 21 de la loi n° 85-595 du 11 juin 1985, "la loi est applicable de plein droit à la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon" (*L. n° 85-595, 11 juin 1985, art. 22*). Le droit de l'environnement est donc, sauf dispositions particulières mentionnées dans les textes législatifs, celui qui s'applique en métropole.

L'article 8j de la Convention sur la diversité biologique a été transposé dans le droit national : l'article 33 de la loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer (*JO 14 décembre 2000*) prévoit que "L'Etat et les collectivités locales encouragent le respect, la protection et le maintien des connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales fondées sur leurs modes de vie traditionnels et qui contribuent à la conservation du milieu naturel et l'usage durable de la diversité biologique".

3.1.1 - Faune et Flore

L'arrêté du 28 mars 1989 (*JO 19 mars 1989*) fixe les mesures de protection des oiseaux et mammifères (chauves-souris) non domestiques.

3.1.2. - Chasse

L'arrêté du 27 juin 1985 (*JO 31 juill. 1985*) fixe la liste des gibiers dont la chasse est autorisée dans l'archipel de Saint-Pierre et Miquelon. Depuis 1993, le Cerf de Virginie fait l'objet d'un plan de gestion cynégétique (*A. préfectoral n° 398, 30 sept. 1993*).

La période d'ouverture de la chasse doit être comprise entre les dates mentionnées à l'article 4 du décret n° 86-571 du 14 mars 1986 (*JO 17 mars 1986*) qui précise aussi les périodes et les modalités de chasse de certaines espèces de gibiers (*Tableau : JO 4 nov. 1989 ; C. rur., art. R. * 261-6*).

3.1.3 - Pêche

L'arrêté du 22 mars 1996 modifiant l'arrêté du 20 mars 1987 interdit la pêche des Peignes du Canada (*Placopecten magellanicus*) et des Pétoncles d'Islande (*Clamys islandica*) du 1er janvier au 1er avril (*JO 30 mars 1996*) et l'arrêté du 12 août 1997 (*JO 15 août 1997*) modifiant l'arrêté du 20 mars 1987 régleme la pêche du Crabe des neiges dans les zones 1, 2 et 3 au large des côtes de Saint-Pierre et Miquelon.

L'arrêté du 23 décembre 1994 (*JO 31 déc. 1994*) modifie l'arrêté du 20 mars 1987 relatif aux mesures de gestion et de conservation des ressources halieutiques dans les eaux territoriales et la zone économique de Saint-Pierre et Miquelon.

3.1.4 - Gestion de la forêt

Le Code forestier contient des dispositions spécifiques à la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon.

3.1.5 - Gestion des forêts privées

La réglementation relative au plan simple de gestion et au régime spécial d'autorisation administrative ne

s'applique pas à la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon qui ne dispose d'aucun centre régional de la propriété forestière privée.

Les propriétaires forestiers ne peuvent pas se constituer en groupement forestier en vue du reboisement et de la gestion forestière (*C. for.*, art. L. 254-1 et R. * 254-1).

3.1.6 - Défrichement

Le régime des défrichements réalisés à Saint-Pierre et Miquelon est le même qu'en métropole mais ceux-ci ne sont pas soumis à la taxe sur les défrichements (*C. for.*, art. L. 364-1 et R. * 364-1).

3.1.7 - Incendies

Les articles L. 321-6 à L. 321-11 du Code forestier relatifs au zone des massifs forestiers le plus exposés aux incendies ne sont pas applicables à Saint-Pierre et Miquelon (*C. for.*, art. L. 364-1 et R. * 364-1).

4. Les acteurs de la conservation de la biodiversité

4.1 - ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le Conseil général est saisi pour avis de tous projets d'accords concernant la coopération régionale en matière d'environnement ainsi que de tout projet d'accord international portant sur la zone économique de la République Française au large des côtes de Saint-Pierre et Miquelon (*L. n° 85-596*, art. 21 et 25).

Il n'existe pas de véritable structure administrative en charge de l'environnement. Ce sont les services de la DDE et de l'Agriculture et Forêts qui se chargent des dossiers, avec un appui des organismes sous tutelle présents (ONF, ONCFS, ...). Des échanges et relations avec les services canadiens de la faune (Terre-Neuve), permettent une concertation pour le suivi des populations migratrices communes.

4.2 - ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES (ONG)

4.2.1 - Principales associations locales

Association pour l'étude et la protection de la nature à Saint-Pierre-et-Miquelon, Miquelon-Patrimoine, Frag'Ile.

4.2.2 - Nationales / internationales

BirdLife International travaille en collaboration avec les associations locales pour évaluer le statut et les menaces pesant sur les espèces d'oiseaux (liste rouge, zone d'endémisme). Canadian Nature Federation/BirdLife Canada a réalisé l'inventaire ZICO.

4.3 - ORGANISMES DE RECHERCHE ET DE GESTION DE LA BIODIVERSITÉ

L'Université Mémoire de Saint-Jean de Terre-Neuve a poursuivi durant de nombreuses années recherches et observations sur les Phoques veaumarins du Grand Barachois. Son programme est actuellement suspendu.

Éléments de bibliographie

- Desbrosse, A. 1988. La conservation des oiseaux de l'Archipel de Saint-Pierre et Miquelon. *in*: Thibault, J.C. & Guyot, I. [Eds] *Livre rouge des Oiseaux menacés des régions françaises d'Outre-Mer*. CIPO/ICBP Monographie N° 5: 27-36.
- Desbrosse, A. & Etcheberry, R. 1987. Statut des mammifères marins de Saint-Pierre et Miquelon. *Arvicola*, 4(1): 13-21.
- Desbrosse, A. & Etcheberry, R. 1988. Liste comparative des oiseaux de Saint-Pierre et Miquelon et de Terre-Neuve. *Alauda*, 56: 71-72.
- Desbrosse, A. & Etcheberry, R. 1989. Statut des oiseaux marins nicheurs de Saint-Pierre et Miquelon. *Alauda*, 57: 295-307.
- Etcheberry, R. 1998. Additions to the native flora of Saint-Pierre and Miquelon. *Canadian Field-Naturalist*, 112(2): 337-339.
- Etcheberry, R., Abraham, D., Brassard, G. R. & Favreau, M. 1987. Les mousses des îles St-Pierre-et-Miquelon. *Canadian Journal of Botany*, 65(5): 879-887.
- Etcheberry, R. & Borotra, M. 1982. *Les Oiseaux de St-Pierre et Miquelon*. Rapport ONC. 78 pp.
- Lethier, H. 1998. *Propositions de zones humides en vue de leur désignation au titre de la convention de Ramsar*. Agence EMC2I, MNHN, MATE, Paris. 42 pp.
- Poupin, J. & Minet, J. P. 1982a. Les populations de phoques des Iles Saint-Pierre et Miquelon. 2. Les phoques communs. *International Council for the Exploration of the Sea C.M.*, N°18: 1-9.
- Poupin, J. & Minet, J. P. 1982b. Les populations de phoques des Iles Saint-Pierre et Miquelon. 1. Les phoques gris. *International Council for the Exploration of the Sea C.M.*, N°17: 1-7.
- Rouleau, E. & Lamoureux, G. 1992. *Atlas des plantes vasculaires de l'île de Terre-Neuve et des îles de Saint-Pierre-et-Miquelon*. Fleurbec, Saint-Henri-de-Lévis, Québec, Canada. 777 pp.
- Roux, P. 1984. Contribution to the Carabid Fauna of St-Pierre and Miquelon France. *Entomologiste (Paris)*, 40(3): 113-116.
- Vaillant, F. 2000. Les Odonates de Saint-Pierre-et-Miquelon. *Martinia*, 16(3): 95-99.